

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE  
le 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

**PRÉSENTS :**

**Mmes.** S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,  
**Mrs.** E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

**Mmes** I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,  
S. DIET-PENCHINAT, MD. PAGES, C. BARRY, N. AUBERT,  
**Mrs.** D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-  
SIMON, C. LABARDE,

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mmes et Mrs.** ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.  
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS)

**ABSENTE :**

**Mme** N. BOUABDALLAH

**Secrétaire de Séance :** Monsieur PH. MARTIN

**20241204 – 21/FIN06. ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUITE A  
EFFACEMENT DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Trésorière Principale nous informe qu'il lui est impossible de recouvrer un certain nombre de créances relatives aux exercices 2008 à 2022. Ces créances sont constituées d'admissions en non-valeur et de créances éteintes.

Cette impossibilité résulte, entre autres, de jugements de clôture pour insuffisance d'actifs et de montants inférieurs au seuil de poursuites du trésor public.

Il est à noter que la majorité des créances proviennent des rôles d'eau et d'assainissement émis, les années antérieures au transfert de compétences, à l'agglomération Terre de Provence, de loyers non recouverts et à des travaux d'office non réglés.

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances/Administration Générale le 25 novembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADMET les admissions en non-valeur sur le budget principal de la Commune au compte 6541 à hauteur de 34 733.50 €

ADMET les créances éteintes sur le budget principal de la Commune au compte 6542 à hauteur de 4 303.01 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

